

AMENAGEMENT DE BELVEDERES NOCTURNES

Conception-réalisation

Cahier des charges

Marché à procédure adaptée (MAPA)

N2020/PNC/MAPA/07



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

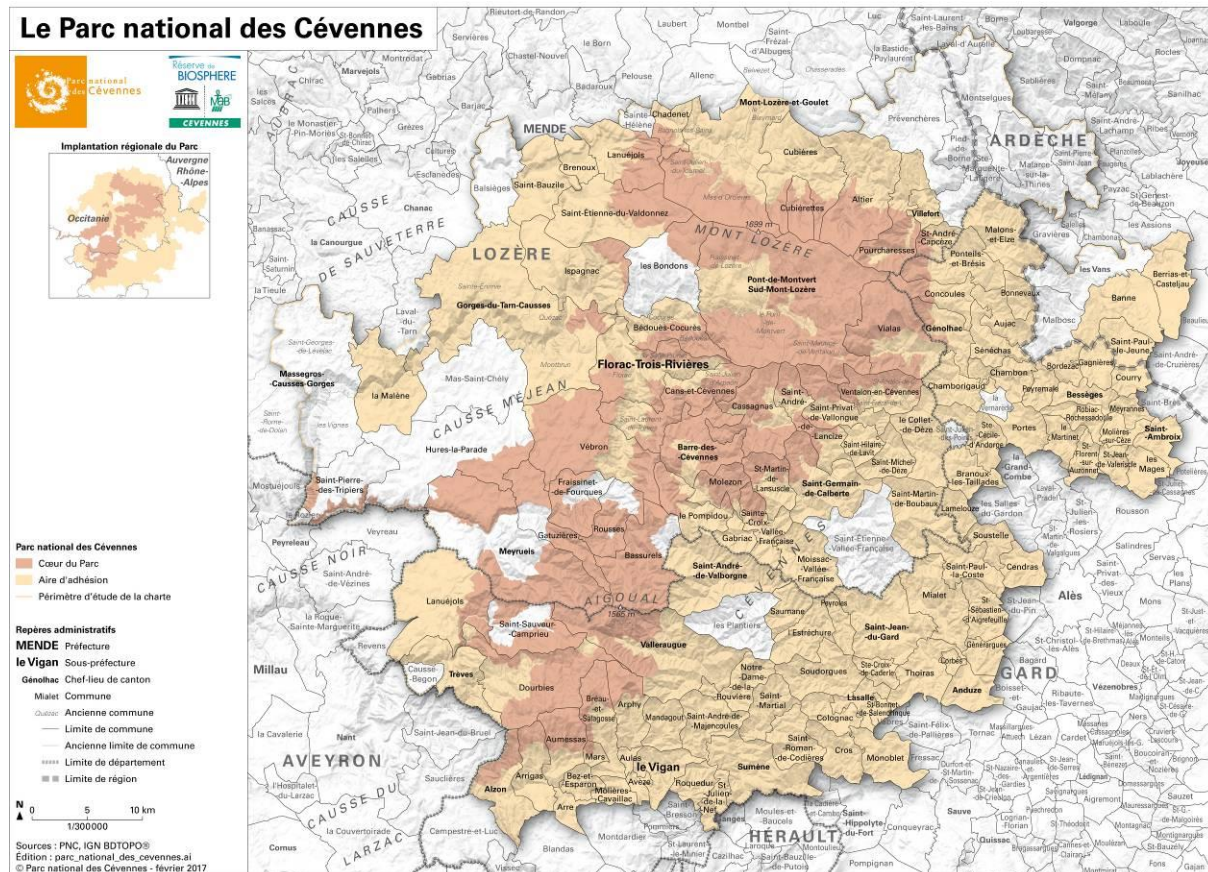
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

SOMMAIRE

1.	LE PARC NATIONAL DES CEVENNES	3
2.	OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
2.1.	CONTEXTE DU PROJET	4
2.2.	ACCORD DE COOPÉRATION	4
2.3.	OBJET DU MARCHÉ	4
3.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
3.1.	PIECES PARTICULIÈRES	5
3.2.	PIECES GÉNÉRALES	5
4.	CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
4.1.	MOYENS DU TITULAIRE	6
4.2.	ASSURANCE – RESPONSABILITE	6
4.3.	NATURE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	7
a)	Etape 1 – Conception d'une gamme de mobilier :	7
b)	Etape 2 - Equipement des trois belvédères nocturnes	8
4.4.	MODALITES D'EXECUTION	8
4.5.	DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	9
4.6.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
4.7.	GARANTIE TECHNIQUE	9
5.	PILOTAGE DU PROJET	10
6.	ETABLISSEMENT ET VARIATIONS DES PRIX	10
6.1.	ETABLISSEMENT DU PRIX	10
6.2.	FORME DU PRIX	10
6.3.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES HORS BORDEREAU DES PRIX	11
7.	MODALITES DE REGLEMENT	11
7.1.	RETENUE DE GARANTIE	11
7.2.	AVANCE FORFAITAIRE	11
7.3.	DEMANDES DE PAIEMENT	11
7.4.	MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	12
7.5.	PAIEMENT DES COTRITANTS ET SOUS-TRITANTS	12
8.	PENALITES	12
9.	RESILIATION DU MARCHÉ	13
10.	CONFIDENTIALITE ET PROPRIETES INTELLECTUELLES	13
11.	LIVRABLES ET RENDU DE LA PRESTATION	14
11.1.	DOCUMENTS INTERMEDIAIRES ET DE SYNTHESE	14
11.2.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	14
12.	ACHEVEMENT DE LA MISSION	15
13.	REGLEMENT DES LITIGES	15
14.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX	16

1. LE PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le Parc national des Cévennes couvre près de 3 000 km² avec un cœur protégé habité avoisinant les 950 km². Il est réparti sur 118 communes en Lozère, dans le Gard et aux confins de l'Ardèche, dont 109 sont des communes adhérentes à la charte du Parc. La diversité géologique, les contrastes climatiques et l'escarpement topographique ont fait de ce balcon du sud-est du Massif Central au-dessus de la Méditerranée un carrefour et un refuge pour toutes les formes de vie, du sauvage à l'humain, en étroite osmose.



La force de l'identité culturelle, la grandeur des paysages culturels, et la diversité des formes de vie, héritées de 5 000 ans d'agropastoralisme, ont valu successivement à ce territoire un classement en Parc national protégeant l'héritage, en Réserve de biosphère associant conservation et développement, en Bien inscrit au Patrimoine mondial pour faire perdurer ses paysages agropastoraux évolutifs et vivants, et tout récemment en Réserve internationale de ciel étoilé, devenant ainsi la plus grande d'Europe.

L'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), en charge de la gestion du territoire a élaboré avec ses partenaires locaux et nationaux, au premier rang desquels les communes, une charte, approuvée par décret du 8 novembre 2013, qui définit un projet de territoire à 15 ans pour faire vivre ce quadruple classement dans un projet de territoire à 15 ans.

L'EP PNC a trois missions :

- la connaissance et la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager,
- l'accompagnement au développement durable des différents acteurs du territoire
- l'accueil et la sensibilisation aux patrimoines des habitants et visiteurs



2. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. CONTEXTE DU PROJET

Les parcs nationaux des Pyrénées, des Cévennes et le Parc naturel régional des Causses du Quercy (PNP, PNC et PNRCQ) sont engagés dans la préservation des paysages nocturnes et la lutte contre la pollution lumineuse. Les parcs des Pyrénées et des Cévennes ont ainsi obtenu une labellisation RICE (réserve internationale de ciel étoilé). Le PNR des Causses du Quercy valorise depuis plusieurs années le triangle noir avec les prestataires touristiques et s'interroge sur son engagement dans une certification.

Ces trois territoires souhaitent partager et mutualiser des expériences innovantes de valorisation des paysages nocturnes. Ce sujet est particulièrement fédérateur car le ciel s'affranchit des limites administratives et suscite une réelle dynamique chez les prestataires touristiques.

Ce projet a pour finalité l'identification de ces territoires comme étant des destinations privilégiées pour observer les paysages nocturnes. L'enjeu est d'attirer un public d'astronomes avertis et de constituer un atout supplémentaire dans le choix de la destination pour les visiteurs et les habitants.

L'objectif est d'augmenter la notoriété de ces territoires, et de développer des activités sur les ailes de saison.

Un équilibre est à trouver entre préservation de la quiétude de la nuit et sa mise en découverte. Ces trois parcs se sont donc engagés dans un projet de coopération « Leader » pour trouver des solutions innovantes, impliquant les acteurs locaux.

Un des axes de ce projet de coopération concerne l'identification et l'aménagement de belvédères nocturnes. Il s'agit de lieux propices à l'observation des paysages nocturnes et du ciel étoilé, situés à proximité de services touristiques (restaurant, hébergement, sentier de découverte, village...).

Le présent marché concerne la conception et la réalisation d'équipements pour aménager ces belvédères nocturnes.

2.2. ACCORD DE COOPERATION

Le présent cahier des charges a été élaboré dans le cadre d'un accord de coopération entre le Parc national des Pyrénées, le Parc naturel régional des Causses du Quercy et le Parc national des Cévennes, qui a pour objet de fixer d'une part, les répartitions financières de chacun des membres et d'autre part, les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire et de suivi de la prestation.

Le suivi technique du présent marché sera assuré par un comité de pilotage regroupant des représentants de chacun des trois parcs. L'EP PNC assure le lancement du marché et la notification du marché.

Le suivi administratif sera assuré par chacun partenaire, au titre du suivi de l'exécution des prestations qu'il a commandées.

2.3. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché vise à choisir des prestataires afin de :

- Concevoir une gamme de mobilier pratique, sobre et agréable pour l'observation du ciel étoilé ;
- Aménager trois sites tests, un pour chaque territoire, dans le respect des paysages, de l'environnement, durables et rustiques.

Le prestataire conçoit une gamme de mobiliers commune pour les trois parcs destinés à être implantés sur les belvédères nocturnes. Ces mobiliers ont pour objectif de :



Parc national des Cévennes

- Identifier et matérialiser un lieu d'observation de la nuit,
- Permettre l'observation du ciel,
- Permettre l'écoute de la biodiversité nocturne sans déranger la faune,
- Proposer des outils d'interprétation autour du thème de la nuit, intégré au mobilier (carte phosphorescente du ciel, pointage de l'étoile polaire, amplificateur de son, etc.),
- S'adapter aux différents lieux proposés des trois parcs.

Cette gamme de mobilier doit s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement, d'intégration paysagère, de valorisation des ressources et des savoir-faire du territoire, tout en permettant à la conception contemporaine de pouvoir s'exprimer. Elle doit être personnalisable par chacun des parcs. Chaque mobilier doit pouvoir être utilisé de manière isolée.

La gamme de mobilier, comme les supports d'interprétation doivent être adaptés aux enfants, aux adultes et aux personnes à mobilité réduite. Elle ne doit pas être source de pollution lumineuse, ni de pollution visuelle le jour. Elle doit permettre à un public, à priori non initié, d'observer le ciel étoilé à un endroit accessible, dans de bonnes conditions. L'usage qui peut être fait du mobilier doit être facilement compréhensible.

Le mobilier sera installé en milieu naturel à priori, et sera soumis selon les sites à des conditions de météo rude (alternance chaud froid, neige, pluie, forts UV), les matériaux proposés devront pouvoir supporter ces aléas climatiques.

Chaque parc sélectionne un site sur lequel certains mobiliers de la gamme conçue en phase 1 seront installés. Le prestataire assure donc la fabrication et la pose des mobiliers choisis, sur 3 sites différents, un par parc.

Ces phases sont décrites dans les chapitres suivants.

Ce marché public de conception-réalisation est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et L.2171-2 du code de la commande publique.

Dans le respect des articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 4 du code de la commande publique, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le pouvoir adjudicateur, afin d'adapter les prestations initialement demandées en cours de réalisation du marché si cela s'avérait nécessaire.

Les modalités de la consultation sont précisées dans le règlement de consultation.

3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

3.1. PIECES PARTICULIERES

- l'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière (détail descriptif estimatif, bordereau des prix...);
- le présent cahier des charges (CC);
- le dossier remis par le titulaire.

Le titulaire s'engage à fournir avec son offre, toute la documentation requise et l'ensemble des livrables, rédigés en français.

3.2. PIECES GENERALES

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Travaux - arrêté du 8 septembre 2009,



Parc national des Cévennes

- les cahiers des clauses techniques générales (CCTG), le cas échéant, applicables en vigueur lors de la remise des offres le cas échéant.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat...) prévues et utilisées par le prestataire.

4. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les conditions générales d'exécution des prestations seront réalisées suivant les modes d'organisation générale et particulière suivantes :

4.1. MOYENS DU TITULAIRE

Le titulaire, ses cotraitants et sous-traitants le cas échéant, exécutent toutes les prestations prévues au présent marché avec le personnel et le matériel décrits dans leur offre.

A tout moment, ces matériels et les personnels devront être suffisants, tant en nombre qu'en capacité technique, pour assurer la bonne exécution du marché.

L'attention du titulaire est attirée sur l'obligation absolue d'assurer à l'EP PNC l'exécution des prestations demandées dans les délais prévus par le présent marché. Le candidat ne pourra effectuer aucune réclamation quant à des difficultés qu'il n'aurait pas signalées à la remise de son offre, imposées dans le cadre du présent marché.

4.2. ASSURANCE – RESPONSABILITE

Le titulaire contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'expose l'activité entreprise au titre du présent contrat. En particulier, le prestataire doit justifier auprès de l'EP PNC qu'il a souscrit une assurance relative à la garantie civile et professionnelle.

Le prestataire s'engage :

- à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur lui, en matière de fiscalité notamment,
- à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...) ou prestataires,
- et ainsi à assumer seul et sans que la responsabilité de l'EP PNC ne puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

En dérogation de l'article 9 du CCAG, excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés avant la notification du marché. A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur, et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

En tout état de cause, il est seul responsable envers l'EP PNC du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du contrat.



4.3. NATURE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

a) Etape 1 – Conception d’une gamme de mobilier :

La gamme de mobilier à concevoir comprend les éléments suivants :

- 1 mobilier d’identification du lieu d’observation pouvant être implanté sur tous les sites ayant trait à la valorisation de la nuit (ex : un mât avec flèche pointée vers l’étoile polaire),
- 1 mobilier polyvalent d’assise et d’observation du ciel, décliné en plusieurs capacités (par exemple pour 2 à 5 personnes), permettant un usage diurne et nocturne. Ce mobilier est un appel à la pause, la contemplation. Il est confortable, simple, tout en étant original.
- 5 propositions de modules, supports d’interprétation ludiques autour du thème de la nuit, intégrés ou non au mobilier, (cadran solaire, mât informatif...). Chaque Parc aura le libre choix d’en choisir un ou plusieurs parmi la gamme. Ces modules seront utilisables de jour et de nuit.

Contraintes :

Le bois est le matériau principal souhaité. Les essences locales devront être privilégiées. Elles ne nécessiteront pas de traitement.

Ces mobiliers doivent être robustes car ils seront installés en zone non surveillée. Le prix doit être modéré et le remplacement d’éléments détériorés aisés. Les mobiliers doivent être conçus dans le souci d’optimiser la maintenance relative à la pose, le montage, le transport, le changement de pièces. Suivant le site d’accueil, le mobilier sera démontable.

Une personnalisation par maître d’ouvrage, du type système d’applique pour un logo ou une découpe, doit être prévue. La gamme de mobilier doit marquer le lien avec la structure, le PNR ou les PN, par le rajout de marqueurs (rappel du logo, lien avec une démarche de type RICE...). La présence du logo des financeurs (GAL, fonds européens) sera certainement aussi à intégrer dans le mobilier.

Esquisse :

Cette étape de travail concernera les trois prestataires sélectionnés. Les pièces attendues sont décrites dans le règlement de consultation (§10).

A l’issue du choix final du prestataire, les études de conception plus détaillées pourront démarrer.

Avant-projet :

Cette étape ne concerne que l’équipe retenue *in fine*.

Elle permettra de valider définitivement la faisabilité technique et financière de la gamme de mobilier, pour chacun des 3 sites. Il est attendu toutes les pièces graphiques et détails techniques précisant les propositions : choix des matériaux, coupes et détails techniques, estimations financières détaillées.

Un vue pour chaque site d’accueil sera réalisée afin de vérifier la bonne intégration des mobiliers.

A ce stade, le prestataire devra remettre un chiffrage précis du coût de l’opération sur les 3 sites, incluant la répartition entre les différents intervenants de l’équipe.

b) Etape 2 - Equipement des trois belvédères nocturnes

Après validation de l'avant-projet à la suite d'une réunion technique entre le prestataire et les 3 parcs, le prestataire réalise :

- Les plans d'exécution,
- Le chiffrage définitif du projet,
- Une fiche technique par type de mobilier, détaillant la nature des fondations, les modalités de montage et de remplacement des pièces (un Dossier des Ouvrages Exécutés sera à remettre en fin de prestation),
- Une fiche technique précisant la nature des matériaux prévus,
- Une fiche technique précisant les RAL, les types et taille de police de texte,
- Des fiches de calcul de stabilité et de résistance des mobiliers.

A l'issue de la présente prestation, les parcs doivent pouvoir, sur la base de ces éléments, faire fabriquer les mobiliers de manière autonome, sur d'autres sites, dans les années à venir.

Ces documents techniques seront réajustés au besoin après la phase de construction des mobiliers.

La fiche technique aura une déclinaison propre à chaque parc.

Le prestataire devra prévoir une phase d'assistance dans le marché de conception pour s'assurer d'une fabrication et installation de son projet aux différents lieux, et une adaptation éventuelle suivant le terrain retenu, par un dialogue régulier avec le ou les entreprises chargées de la fabrication et de l'installation.

Il s'agira ensuite de réaliser les projets. Cela mobilisera autant la personne qui conçoit le mobilier, que celle qui le construira, l'assemblera et l'installera. Chaque parc sera maître d'ouvrage délégué de son site test

- implantation avec les maîtres d'ouvrage,
- démarches préalables (DT/DICT, autorisations d'urbanisme),
- fabrication, en s'appuyant si possible sur les ressources et filières locales,
- réalisation *a minima*, pour chacun des sites :
 - d'un mobilier d'identification,
 - d'un mobilier d'observation,
 - d'un module ludique choisi parmi les cinq proposés.
- suivi et opérations de réception des chantiers.

4.4. MODALITES D'EXECUTION

Etape 1 – Conception de la gamme de mobilier

Après la sélection, plusieurs réunions sont organisées avec le prestataire :

1. Lancement de la prestation : une réunion en visioconférence
2. Démarrage de la prestation : trois réunions sur le terrain à raison d'une dans chaque Parc, en présentiel
3. Au cours de la phase projet : deux réunions en visioconférence sont à prévoir.

Etape 2 – Equipement de trois belvédères

- un rendez-vous par parc sur le lieu d'implantation du mobilier, soit trois rencontres in situ pour le prestataire, afin de prendre en compte les particularités du lieu (accès, pente, type de sol,) et de présenter le projet final.
- suivi de chantier réalisé par le prestataire. Chaque parc est invité à participer aux réunions de chantier.

Pour la préparation du site d'implantation, chaque parc définira en amont :

- l'implantation précise, croquis, photo et plans cadastrés,
- le terrassement nécessaire (à la charge du prestataire),
- la mise en relation avec la collectivité ou le propriétaire privé.

Pour la phase chantier :

- chaque parc est maître d'ouvrage délégué du chantier, en lien avec la structure d'implantation du mobilier,
- le prestataire est maître d'œuvre, donc assure la coordination des entreprises retenues,
- le maître d'ouvrage est présent lors du démarrage du chantier et assure la réception de la fin des travaux,
- chaque parc indiquera le nom, fonction et téléphone de la personne responsable du suivi du chantier avec les entreprises et du lien avec la collectivité ou le propriétaire.

La facturation des prestations est prise en charge par chacun des parcs et fait l'objet de 3 factures identiques adressées à chacun des parcs.

- la conception sera divisée en trois parties identiques pour chaque parc, la réalisation sur son territoire et prise en charge par chacun des parcs.
- les factures seront adressées au nom de chaque territoire d'implantation (PNRCQ, PNP, et PNC), pour paiement directement par la structure, avec copie au PNC pour suivi général du marché.

4.5. DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché est de 20 mois à compter de sa notification. L'établissement public du Parc national des Cévennes souhaite que la réalisation de l'aménagement des Belvédères soit terminée pour le mois de mai 2022 au plus tard.

4.6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

En cas de défaillance du titulaire et d'une impossibilité d'assurer les prestations pour quelque raison que ce soit, celui-ci doit immédiatement :

- prévenir l'autorité compétente ;
- l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour assurer la continuité du service et des prestations.

4.7. GARANTIE TECHNIQUE

Les délais de garantie sont spécifiés par le titulaire dans l'acte d'engagement.

5. PILOTAGE DU PROJET

Le suivi du projet sera assuré par l'interlocuteur technique au sein de l'établissement public du Parc national des Cévennes :

- Délégué territorial : Scherrer Richard

☎ : 04.66.65.75.26

✉ : richard.scherrer@cevennes-parcnational.fr

Un Comité de pilotage est constitué pour le suivi du projet. Il est constitué d'un référent par Parc pour le projet et d'un référent par Parc pour la préparation et le suivi des chantiers.

Avant chaque Copil, le référent du PNRQC, du PNP et du PNC recueille une validation technique et politique au sein de sa structure sur la base des propositions envoyées.

L'ensemble de ces réunions ne tient pas compte des rendez-vous, campagnes de terrains, rencontres... spécifiques à la bonne réalisation de la mission, qui seront intégrés dans le chiffrage de la prestation.

Le prestataire assurera le secrétariat des réunions techniques de suivi de l'étude.

6. ETABLISSEMENT ET VARIATIONS DES PRIX

6.1. ETABLISSEMENT DU PRIX

Les prix du marché sont établis en EUROS et s'entendent franco de port. Les prix sont hors TVA et sont établis en tenant compte de toutes les sujétions d'exécution prévues dans les pièces du présent dossier.

En particulier, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la fabrication, au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport/frais d'envoi jusqu'au lieu de livraison, au déchargement, stationnement et à l'installation.

Les tarifs incluent les déplacements et, le cas échéant, les frais de restauration et d'hébergement.

En complément de l'article 10 du CCAG Travaux les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix, dans le cadre de marchés conclus en groupement :

- En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses qui résultent de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectués par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances,
- En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire du lot de ce sous-traitant ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances et les conséquences de ces défaillances.

6.2. FORME DU PRIX

Les prix sont réputés fermes et définitifs. Les prestations sont commandées et réglées par application des prix de l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement.

6.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES HORS BORDEREAU DES PRIX

L'EP PNC pourra demander des prestations supplémentaires, non prévues au bordereau des prix, au titulaire du marché. Un devis sera alors élaboré par le prestataire, puis soumis à l'EP PNC pour accord avant toute commande. Un avenant sera conclu en conséquence.

7. MODALITES DE REGLEMENT

7.1. RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

7.2. AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire ne sera versée.

7.3. DEMANDES DE PAIEMENT

Après validation au préalable par le maître d'œuvre, le titulaire adressera ses factures en référence à l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement, sur la base des prestations réalisées, en référence à l'article 4.4 du cahier des charges.

Les factures seront rédigées à l'attention de :

Mme la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes
6 bis, place du Palais
48400 Florac Trois Rivières

Monsieur le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Villa Fould
65000 TARBES

Monsieur le directeur du Parc naturel régional des Causses du Quercy
11, rue Traversière
46240 LABASTIDE-MURAT

et déposées sur le portail de dématérialisation des factures Chorus Pro - <https://chorus-pro.gouv.fr> pour chacun des parcs.

Les factures comprendront :

Le montant H.T. afférent à chacun des paiements, majoré de la TVA à la charge de l'administration à la date de la facturation, ainsi que les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du prestataire/fournisseur et de l'EP PNC,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro d'identification à la T.V.A., le taux et le montant de la T.V.A.,
- l'intitulé et le numéro d'engagement juridique du marché,



- la date de la facture,
- le numéro de son compte postal ou bancaire,
- la prestation assurée,
- le prix unitaire et les quantités réellement livrées,
- la date d'exigibilité.

En cas de désaccord, le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire qui apporte les modifications requises à sa demande de paiement.

7.4. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Les montants des sommes versées sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur. L'administration se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours, conformément aux articles L.2192-10 et R.2192-10 du code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans ce délai entraînera le versement d'intérêts moratoires dans les conditions détaillées aux articles R.2192-31 à 36 du code de la commande publique.

7.5. PAIEMENT DES COTRAITANTS ET SOUS-TRAITANTS

Sous-traitants

La déclaration et le paiement des sous-traitants sont régis par les articles L.2193-1 à 13 et R.2193-10 à 16 du code de la commande publique.

Cotraitants

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

8. PENALITES

Lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé, le titulaire encourt des pénalités sans mise en demeure préalable. En dérogation à l'article 20 du C.C.A.G Travaux, elles sont fixées à 150 € par jour de retard par rapport au délai contractuel d'intervention.

Les retards dans l'exécution des prestations s'apprécient par rapport au planning prévisionnel ou au délai contractuel d'intervention ou en fonction des délais d'exécution fixés dans l'acte d'engagement, à compter de la date de notification du marché ou de la commande.

Dans le cas où le prestataire se verrait retardé dans l'exécution des travaux par toute cause étrangère à son activité, il doit signaler, dans les cinq jours et par écrit, les raisons et l'importance de ce retard. A défaut de le faire, il n'est pas fondé à élever de réclamation et les pénalités de retard lui sont entièrement applicables.



9. RESILIATION DU MARCHE

En dérogation à l'article 46 du CCAG Travaux, en cas de manquements aux obligations du prestataire, le pouvoir adjudicateur peut résilier unilatéralement et sans dédommagement le contrat, après mise-en-demeure restée infructueuse. Ne seront réputés acquis que les paiements correspondants aux prestations réalisées et jugées utilisables.

La mission sera résiliée par décision adressée par lettre recommandée avec avis de réception et dans un délai de 15 jours à réception dudit courrier.

Le CCAG. Travaux s'applique dans les autres cas.

Dans tous les cas, le titulaire fournira le rapport tel que décrit dans le cahier des charges, sur les prestations réellement effectuées et sur les résultats obtenus.

10. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETES INTELLECTUELLES

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a ou aura eu la connaissance durant l'exécution de la mission.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer, le cas échéant, les sources d'études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de la prestation faisant l'objet du présent marché.

Les droits d'exploitation des éléments graphiques créés seront cédés gracieusement par le prestataire et appartiendront de plein droit et à titre exclusif à l'EP PNC, au PNRCQ et à l'EP PNP pour leurs supports de communication existants et à venir.

Chacun des parcs jouira comme il l'entend des résultats de la prestation en tant que propriétaire de l'ouvrage.

A l'issue de la présente prestation, doivent pouvoir, sur la base de ces éléments, faire fabriquer les mobiliers sans avoir recours au concepteur ou artisans des sites tests :

- le Parc national des Pyrénées,
- le Parc national des Cévennes,
- le Parc naturel régional des Causses du Quercy,
- les partenaires locaux, publics ou privés, souhaitant équiper des belvédères nocturnes sur le territoire des parcs précités, y compris pour un usage commercial.

La personne publique (PNRCQ, PNP, PNC) pourra utiliser librement les résultats, même partiels, de la création, pour reproduction sur d'autres sites, publics et privés (donc avec un usage commercial). Ceci, sans limite de temps, et sur le territoire exclusif des 3 partenaires. Le candidat retenu pourra être consulté lors d'éventuelles reproductions. La personne publique (EP PNC, EP PNP et PNRCQ) pourra librement utiliser les résultats de la prestation, sans facturation du créateur, en mentionnant le titulaire.

Le prestataire pourra, après information des 3 parcs, utiliser son œuvre sur un autre territoire en dehors des 3 commanditaires et compte tenu de la cession des droits prévue.



Parc national des Cévennes

11. LIVRABLES ET RENDU DE LA PRESTATION

11.1. DOCUMENTS INTERMEDIAIRES ET DE SYNTHESE

Les documents descriptifs de l'avancement du travail sont présentés lors de chacune des réunions prévues au marché. Les documents définitifs rédigés par le prestataire seront remis au pouvoir adjudicateur sur support papier **et** informatique.

Un rapport final compilant l'ensemble des documents à fournir, ou fournis tout au long de la prestation. La reprographie et l'envoi postal sont à la charge du titulaire : prévoir 2 exemplaires couleurs reliés pour le pouvoir adjudicateur. Les documents d'études sont remis par le titulaire au pouvoir adjudicateur pour vérification et réception. Ils sont décrits dans les chapitres précédents. Le rendu final attendu comprendra *a minima* :

- une fiche technique par type de mobilier, détaillant les plans d'exécution (format .dwg et .pdf), la nature des matériaux prévus, la nature des fondations, les modalités de montage et de remplacement des pièces,
- une fiche technique précisant les RAL, les types et taille de police de texte,
- des fiches de calcul de stabilité et de résistance des mobiliers,
- une fiche détaillant les prescriptions indispensables à la maintenance,
- un dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- le chiffrage définitif par mobilier, après réalisation des sites tests, incluant les surcoûts éventuels.

11.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le rapport final sera également communiqué au pouvoir adjudicateur sous format informatique (par clé USB, transfert par site FTP si gros volumes ou CD Rom le cas échéant).

Les fichiers numériques SIG, seront livrés au format SHAPE (avec indication de la projection) pour intégration ultérieure des données.

Les documents texte et tableau doivent être au format recommandé par le référentiel général d'interopérabilité

(http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/Referentiel_General_Interoperabilite_V2.pdf)

L'ensemble des documents de présentation et de restitution devront présenter les logos Leader, l'organisme financeur du projet.



12.ACHEVEMENT DE LA MISSION

Conception :

La mission du titulaire s'achève à la date d'acceptation de la prestation et des rapports par le pouvoir adjudicateur sauf prolongation notifiée.

Lorsque le pouvoir adjudicateur fait part de réserves, le titulaire doit remédier aux adaptations correspondantes dans le délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Dans le cas où ces corrections ne seraient pas faites dans le délai prescrit, le pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités de retards mentionnées au paragraphe 8, après mise en demeure demeurée infructueuse. Chaque Parc aura à charge de valider la réception des travaux.

Travaux :

La mission du titulaire s'achève à la date de réception des travaux par le pouvoir adjudicateur sauf prolongation notifiée.

Le titulaire avise le pouvoir adjudicateur ou son représentant, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le pouvoir adjudicateur, ou son représentant, procède en présence du titulaire aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui est de vingt jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux, si cette dernière date est postérieure. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le maître d'ouvrage et signé par lui et par le titulaire. Si le titulaire refuse de signer le procès-verbal, il en est fait mention. Un exemplaire est remis au titulaire.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception, le pouvoir adjudicateur décide si la réception est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il prononce la réception, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée au titulaire dans les trente jours suivant la date du procès-verbal. La réception prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux.

Lorsque la réception est assortie de réserves, le titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur ou, en l'absence d'un tel délai, trois mois avant l'expiration du délai de garantie défini au marché. Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans le délai prescrit, le maître de l'ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure demeurée infructueuse.

13. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal administratif de Nîmes.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.



14. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent marché déroge aux articles suivants du CCAG/travaux :

Article du CC	Nature de la dérogation	Article du CCAG / Travaux
4.2	Assurance et garantie financière	9
8	Formule de calcul des pénalités	20
9	Résiliation du marché	46.3.1

Fait à

Le

L'entreprise

AMENAGEMENT DE BELVEDERES NOCTURNES

Règlement de consultation

Marché conception-réalisation selon procédure MAPA N°2020 PNC/MAPA/07

Date et heure limites de remise des candidatures : mercredi 30 septembre 2020 à 17h30



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC)
6 bis, place du palais 48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Responsable du marché : Madame la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur la conception et la réalisation d'équipements pour aménager des belvédères nocturnes dans les parcs nationaux des Pyrénées, des Cévennes (PNP et PNC) et le Parc naturel régional des Causses du Quercy (PNRCQ).

Il s'agit de lieux propices à l'observation des paysages nocturnes et du ciel étoilé, situés à proximité de services touristiques (restaurant, hébergement, sentier de découverte, village).

La présente consultation a pour objet de sélectionner l'équipe allant concevoir et réaliser ces mobiliers sur trois sites test, un pour chaque territoire.

2. TYPE DE CONSULTATION

Ce marché public de conception-réalisation est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et L.2171-2 du code de la commande publique.

Toutes les précisions sont données par la suite quant aux modalités de la consultation.

Dans le respect des articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 4 du code de la commande publique, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le pouvoir adjudicateur, afin d'adapter les prestations initialement demandées en cours de réalisation du marché si cela s'avérait nécessaire. Toutes les précisions sont données par la suite quant aux modalités du marché.

L'EP PNC étant engagé dans une démarche de développement durable et d'éco-responsabilité, l'offre proposée par les prestataires devra intégrer la prise en compte de cette démarche.

2.1 - LOTS – TRANCHES

Sans objet.

2.2 - VARIANTES - OPTIONS

Des variantes pourront être proposées par les prestataires, concernant des prestations qu'ils jugent utiles à l'exécution optimale de la mission.

3. PUBLICATION

Site Internet de l'établissement Public du Parc national des Cévennes.

Site profil d'acheteur (plate-forme des achats de l'Etat).

4. DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 20 mois à compter de sa notification. L'établissement public du Parc national des Cévennes souhaite que la réalisation de l'aménagement des belvédères soit terminée pour le mois de mai 2022 au plus tard.

5. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont fermes et définitifs. Les prestations seront réglées par application des prix de l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Le règlement des dépenses adressées à l'EP PNC se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

L'enveloppe pour cette prestation est de **71 800 € TTC pour les 3 parcs.**

6. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

7. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

7.1 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- ☐ le présent règlement de consultation (RC) ;
- ☐ l'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière ;
- ☐ la lettre de candidature (DC1) ;
- ☐ la déclaration du candidat (DC2) ;
- ☐ le cahier des charges (CC).

Le CCAG applicable aux marchés publics de Travaux (arrêté du 8 septembre 2009) s'applique au présent marché.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat etc.) prévues et utilisées par le prestataire.

7.2 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Retrait sur la plateforme de dématérialisation : le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le retrait du document sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Retrait auprès du Parc national des Cévennes : le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <http://www.cevennes-parcnational.fr>

7.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Pour cette consultation, le maître d'ouvrage a souhaité procéder en 2 étapes : une sélection de candidats puis une remise de prestation qui permettra de choisir le prestataire final.



PHASE 1 – Sélection des candidatures

- Lancement de l'appel à candidatures : **1^{er} septembre 2020.**
- Date limite de réception des dossiers : **le 30 septembre 2020 à 17h30.**
- Dépouillement des candidatures par le comité de pilotage
- Sélection de 3 équipes-candidates par le comité de pilotage : **mi-octobre 2020.**

PHASE 2 – Remise de prestation par les trois candidats retenus

- Travail sur l'offre : **du 19 octobre 2020 au 21 décembre 2020.**
- Remise des offres : **le 21 décembre 2020 à 17h30.**
- Audition en visio-conférence es candidats pour présenter leur proposition : **le 12 janvier 2021.**
- Sélection de l'offre par le comité de pilotage, information des candidats et notification au candidat retenu entre **le 15 janvier et le 30 janvier 2021**

9. PREMIERE PHASE : CANDIDATURES

9.1 - CONDITION D'ENVOI ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être transmises au secrétariat général du Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 Florac Trois Rivières :

- **prioritairement** par dépôt électronique sur le site des marchés publics de l'Etat.
- exceptionnellement (en cas d'impossibilité de dépôt électronique) par courrier postal recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé ;

Les candidatures devront être déposées dans une enveloppe cachetée portant, dans le coin supérieur gauche, la mention : **2020/PNC/MAPA/07 Aménagement de belvédères nocturnes**

La date limite de réception des candidatures est fixée au **30 septembre 2020 à 17h30.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré ou qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés non ouverts à leur auteur.

9.2 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Cette consultation autorise le mode de réponse « Marché Public Simplifié » MPS sur la plateforme des marchés publics de l'Etat.

Pour les autres modes de réponse, la candidature comprend :

- ☐ la lettre de candidature (DC1) dûment complétée;
- ☐ la déclaration du candidat (DC2) dûment complétée et **les documents justificatifs demandés** ;
- ☐ une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée ;
- ☐ un RIB ou RIP.

Dans tous les cas, la candidature comprend obligatoirement :

- ☐ le CV détaillé des personnes constituant l'équipe complète (conception et fabrication),
- ☐ des références de réalisations pertinentes, si possible récentes et communes : maximum 5 références, 2 pages maximum par référence, les autres pièces du marché datées et signées ;
- ☐ des photographies, croquis, extraits de documents de travail permettant au jury de juger des capacités et des moyens des candidats de concevoir et réaliser un tel mobilier : 5 pages maximum,
- ☐ un texte d'appréhension de la commande et de regard sur les sites : 1 page A4 maximum.

9.3 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>Note</i>
1- Références, capacités et compétences de l'équipe	XX/10
2- Motivation et sensibilité au site et au projet	XX/10
3- Adéquation entre le besoin, le site et les références de l'équipe	XX/10

9.4 - NOTE FINALE POUR LA SELECTION

Les trois équipes (au maximum) présentant la meilleure note sur 30 seront sélectionnées pour déposer un projet.

A l'issue de la période d'examen et de comparaison des candidatures, le pouvoir adjudicateur adresse une lettre aux candidats dont la candidature n'a pas été retenue.

10. DEUXIEME PHASE : OFFRES – CONCERNE UNIQUEMENT LES 3 CANDIDATS RETENUS

Une fiche descriptive complète des 3 sites envisagés pour l'implantation des belvédères sera remise au candidat.

L'offre permettra au Comité de pilotage de comprendre et de juger de la qualité du projet envisagé et du respect du cahier des charges. Les offres seront composées des pièces suivantes :

- ☐ l'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière (détail descriptif estimatif et/ou bordereau des prix) dûment complétés et signés; L'annexe financière inclura les coûts de conception et de suivi du chantier. Il sera précisé la part pour les artisans et la part pour le concepteur au titre du suivi du chantier,
- ☐ pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre un DC4 « déclaration de sous-traitance » dûment complété (chapitre II du titre IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),
- ☐ le cahier des charges daté et signé,
- ☐ une note descriptive : "philosophie" des projets, justification des choix, matériaux envisagés, principes techniques, contraintes et difficultés éventuels : maximum 4 pages au format A4,
- ☐ un dossier d'esquisse qui permettra de décrire et de quantifier les mobiliers : plans, schémas, croquis, coupes (repérées sur le plan). Une estimation financière des propositions sera nécessaire à ce stade, afin de s'assurer que l'enveloppe prévue est respectée.
- ☐ une vue du projet d'insertion sur au moins un site d'accueil (vue réaliste, à hauteur de personne – un croquis d'insertion réalisé à la main est suffisant),
- ☐ le calendrier de réalisation prévisionnel en 2021, à partir du premier trimestre (dates et durées),
- ☐ la facture pour paiement des 1 000 euros d'indemnisation.

11. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	100 %
4- Prix des prestations	30
5- Qualité technique et esthétique	50
6- Politique de développement durable	20

11.1 CRITERE QUANTITATIF FINANCIER (PRIX DES PRESTATIONS)

Les offres seront comparées sur la base de chacune des propositions détaillées dans l'annexe financière fournie par le candidat.

Le calcul de la note s'effectuera selon le respect de l'enveloppe financière définie au préalable.

Note sur 10 = 10 x (prix défini au préalable/prix de l'offre examinée).

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix ou dans la proposition financière figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

11.2 CRITERE QUALITATIF (QUALITE TECHNIQUE ET ESTHETIQUE)

La valeur qualitative de l'offre est jugée sur la base des pièces (cf. paragraphe 10), fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10, décomposée comme suit :

- Insertion dans le site, design, esthétique (3/10),
- Qualité, type, proportion des matériaux utilisés, conditionnement (3/10),
- Robustesse, facilité d'entretien, confort d'usage, garantie, délai (4/10).

11.3 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce critère est jugé sur la base des pièces du mémoire technique (cf. paragraphe 10), fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10, décomposée comme suit :

- Origine des matériaux travaillés, absence de traitements chimiques (3/10),
- Partenariat avec des filières de matériaux locaux et de savoir-faire (4/10),
- Recours aux circuits-courts, limitation du bilan carbone de l'ensemble de l'opération (3/10)

11.4 NOTE FINALE POUR LA SELECTION

Les notes obtenues pour les trois critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

Note finale = note critère n°1 x 30% + note critère n°2 x 50% + note critère n°3 x 20%

L'EP PNC se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'offre retenue est l'offre qui a obtenu la meilleure note, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats des articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique, dans le délai de **10 jours** imparti par la personne responsable du marché.

Conformément aux articles L.2141-8 du code de la commande publique, les renseignements erronés ou inexacts portés sur les documents produits par le candidat pourront entraîner la résiliation du marché.

11.5 AUDITION DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Stade esquisse : chacune des trois équipes retenues pour la deuxième phase sera invitée à venir présenter son offre lors d'une audition en visio-conférence qui aura lieu le 12 janvier 2021. Les conditions d'accès à cette visio-conférence seront envoyées préalablement à chaque candidat.

Durée de l'audition : 40 minutes (20 minutes de présentation et 20 minutes d'échange).

12.CONDITIONS FINANCIERES

L'établissement public PNC accordera une indemnisation de 1 000 € TTC à chacune des 3 équipes candidates qui aura remis une offre complète dans les délais impartis et qui aura présenté son projet lors de l'audition.

L'ensemble de la conception et de la réalisation du mobilier devra être contenu dans un budget de 71 800 € TTC maximum. Ces montants incluent la totalité des prestations (dont la première indemnisation de 1 000 € TTC, temps de travail, fourniture, construction du mobilier et déplacements des candidats).

13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché ou les prestations techniques, les candidats peuvent s'adresser :

Pour les renseignements d'ordre administratif :

Martine BOURGADE

Tél. : 04 66 49 53 38

Courriel : martine.bourgade@cevennes-parcnational.fr

Pour les renseignements d'ordre technique :

Eric DESSOLIERS, chargé de mission Urbanisme et paysage

Tél. : 04 66 49 53 63 / 06.99.76.87.11

Courriel : eric.dessoliers@cevennes-parcnational.fr

